

La lettre de Média Santé

SUPPLEMENT PATRIMOINE

Hebdomadaire spécialisé
de références fiscales,
sociales, juridiques et
patrimoniales du médecin

N° P888 – 21/10/2011

Fonds Euros = Perte garantie ?

A lors que le fonds euros de votre contrat d'assurance vie vous a toujours été présenté comme un placement garanti, vous permettant de gagner de l'argent sans prendre de risque, les dernières nouvelles de cette semaine ne font que renforcer cette illusion qui est sur le point de s'éteindre. Je ne vais pas le regretter. A l'heure où l'on parle tous les jours de transparence, il serait temps que l'on arrête de cacher la vérité aux épargnants. Mais, en contre partie, il serait temps également que les épargnants ouvrent les yeux et cessent de croire au Père Noël.

■ Les mauvaises nouvelles pour les fonds Euros s'accumulent

Vivre sans risque est impossible. Il ne faut donc pas chercher à investir sans risque, mais plutôt à mesurer le risque, se diversifier et calculer les conséquences pour se protéger d'éventuelles déconvenues. Vous êtes confronté tous les jours, dans votre vie privée et professionnelle, au risque. Ce n'est pas pour autant que vous passez toute la journée au lit en vous demandant si le toit ne va pas s'écrouler sur vous. Vous prenez la voiture, vous traversez la route, vous diagnostiquez une maladie et prescrivez un traitement, etc. Autant d'actions qui induisent une prise de risque. Cependant, vous prenez des mesures pour limiter le risque d'erreur et d'accident. Et quand bien même cela arriverait, vous avez une assurance automobile, une assurance responsabilité civile professionnelle, etc. pour, non pas annuler le risque, mais pour limiter les conséquences en cas de problème. Car, même en faisant du mieux que l'on peut, le résultat final n'est jamais certain.

Pour la gestion de votre patrimoine, de votre épargne, il en est de même. Arrêtez de croire qu'il existe des solutions sans risque. Tous les choix que vous pourrez faire comporteront forcément une part, plus ou moins grande, de risques. En face, vous aurez également un espoir de gain plus ou moins grand. Surtout, il conviendra de bien savoir évaluer les risques. Ce sera la partie la plus difficile. Est-ce plus risqué de traverser la route dans un virage sur une départementale ou bien de faire une anesthésie à un patient cardiaque ?

Cette semaine, une mauvaise nouvelle de plus vient alourdir les risques sur le fonds euros : la confirmation de la reprise de l'inflation puisqu'elle a atteint 3 % sur la zone euros au mois de septembre après une première hausse à 2,5 % en août.

■ Le fonds Euros est-il sûr ?

Vous l'avez sans doute remarqué, depuis quelques semaines les assureurs communiquent énormément sur la proportion qu'ils détiennent dans les obligations grecques, italiennes,

espagnoles et irlandaises. La lecture des chiffres est bien sûr rassurante. Ce qui, forcément, engendre une inquiétude vis-à-vis des assureurs qui ne publient pas de données à ce sujet. Faut-il pour autant être rassuré et faire surtout confiance à ceux qui ont publié de bons chiffres ? Pas si sûr. Voici pourquoi. Tout d'abord, vous remarquerez que l'on ne vous dit seulement maintenant que votre fonds euros comporte peu de dettes très dangereuses. Dire qu'il n'y en a pas... ne veut pas dire qu'il n'y en a pas eu.

Premier point : êtes-vous d'accord pour que votre fonds euros soit investi sur des actifs très risqués ? Probablement non puisque vous avez sûrement choisi le fonds euros pour sécuriser vos investissements. Donc, méfiez-vous des fonds euros qui rapportent nettement plus que les concurrents : ils peuvent contenir une proportion plus importante que les autres d'actifs risqués afin de doper le rendement.

Deuxième point : quelle proportion de ces dettes détenait votre assureur les années précédentes ? Attention, vous allez sans doute vous dire que maintenant cela n'a plus d'importance. Grave erreur. Il faut savoir qu'une obligation perd de la valeur quand les taux augmentent. En effet, qui voudrait acheter une vieille obligation qui rapporte 4 % quand les nouvelles rapportent 12 % ? Personne. Sauf si son prix est divisé par trois. Car, dans ce cas, elle rapporte, elle aussi, 12 %. Autrement dit, quand votre assureur s'est débarrassé de ses vieilles obligations grecques qui rapportaient très peu, il les a vendues avec une perte énorme (suivant les cas, la perte pourrait atteindre 50 %, voir 80 %). Cette perte, due à sa mauvaise gestion, ne vous sera pas remboursée. C'est vous qui lui avez confié votre argent, c'est vous qui avez perdu cet argent. Cela se répercutera donc par une baisse de votre rendement annuel. L'assureur peut également compenser cette perte grâce aux réserves qu'il a faites les bonnes années. Car il ne vous distribue pas tous les ans tous les bénéfices (sauf le contrat AFER, qui, du coup, n'a pas de réserve). Vos bénéfices qu'il comptait vous distribuer les prochaines années ont été amputés par la perte des obligations risquées vendues à perte.

Pour connaître l'impact de cette gestion sur votre argent, il



La suggestion de Frédéric Segoura

Conseil indépendant
en gestion de patrimoine

Ce qu'il faut retenir...

Malgré le discours rassurant de votre assureur, votre fonds euros a probablement déjà subi une perte assez importante à cause des dettes douteuses (Grèce, Italie, Espagne, Irlande, etc.). S'il n'en détient que très peu maintenant, votre fonds euros devait en contenir une part non négligeable jusqu'à il y a peu. Leur vente vous a occasionné une perte qui se traduira par une baisse plus ou moins importante de votre rendement pour les années à venir. C'est ainsi que votre fonds Euro verra son rendement se tendre vers 2,50 % et même 2,00 % en incluant la fiscalité et les prélèvements sociaux. En face, nous avons une inflation qui est montée à 3 % dans la zone Euro au mois de septembre.

Ainsi, votre fonds Euro va vous garantir de perdre 1 % par an. Aucun intérêt de détenir un tel placement dans ces conditions là. Pour éviter cela, il vous faut vous diversifier sur d'autres placements en gérant le risque. Tout d'abord, diversifiez-vous afin de limiter les risques de déconvenue et pour profiter des opportunités. Car il en existe tous le temps. Ensuite, mettez en place des versements programmés qui vous permettent d'investir graduellement et donc d'acheter pendant les phases de baisse. Vous vous constituez ainsi petit à petit une épargne long terme qui va vite devenir un élément important pour la réalisation de vos projets d'avenir.

Enfin, pensez à investir dans l'immobilier à travers des SCPI que vous pouvez déposer dans votre contrat d'assurance vie. Cela vous permet d'avoir des revenus fonciers non fiscalisés tant que vous ne faites pas de retraits. Et si cela arrive, vous bénéficiez de la fiscalité très avantageuse de l'assurance vie. Investissement possible également en direct avec ou sans crédit pour un investissement immobilier sans souci de gestion. Me contacter pour plus de renseignement. Frédéric Segoura.

■ patrimoine@media-sante.com

suffit de demander à votre assureur la proportion des obligations pourries pour chaque fin de trimestre depuis 2007 et les moins values engendrées par les ventes si vous constatez une diminution de leur nombre depuis cette date. Étonnamment (mais doit-on s'en étonner ?) les assureurs ne communiquent aucune données à ce sujet. Et aucun journaliste n'aborde le problème. Cependant, les performances des fonds euros des prochaines années devraient nous permettre d'avoir une petite idée des pertes occasionnées. Car cela aura forcément un impact sur la performance de votre placement.

Ce qui vous prouve également que votre fonds euros est bien investi sur les marchés financiers, même si on vous dit « ne vous inquiétez pas, vous n'êtes pas investi en bourse ». Ceci est complètement faux, les obligations qui constituent en grande partie votre fonds euros sont, bien sûr, cotées en bourse.

■ Quel rendement peut-on attendre sur le fonds euro ?

Soyons optimiste et prenons comme hypothèse que les politiques parviendront à se mettre d'accord pour sauver la Grèce, éviter la contagion à la zone euro et prendre des mesures pour que nos dépenses n'excèdent pas nos recettes. Gardons également notre optimisme pour que ces mesures puissent se mettre en place sans que la zone euro soit paralysée par des manifestants qui réclament plus de dépenses et moins d'impôts, ainsi qu'un gros loto gagnant toutes les semaines pour tous les joueurs afin de ne plus avoir besoin de travailler. Soyons également optimiste, et espérons que les assureurs ne soient pas en difficultés à cause de rachat massif sur les fonds euros et que la collecte nette reste positive, malgré sa baisse de 50 % au premier semestre.

Alors, dans ce monde parfait, sachant que les obligations d'État françaises sur 10 ans (OAT Tec 10) rapportent environ 2,65 % en ce moment, on peut espérer un rendement net de frais de gestion entre 1,65 et 2,00 % pour les fonds euros. Voilà vers quoi tend le rendement des fonds euros. Il lui faudra bien sûr plusieurs années pour atteindre ce chiffre (toute chose égale par ailleurs), mais c'est l'inévitable chemin.

Restons malgré tout incurablement optimistes et fixons un rendement à 2,50 % pour les années qui viennent. Pour rappel, en 2010, plusieurs contrats ont eu des rendements compris entre 2,80 et 3,00 %. Aussi, un taux de rendement de 2,50 % pour les années à venir n'a rien d'une vision excentrique. A cela vous enlevez la fiscalité et les prélèvements

sociaux. On va arriver facilement à 2 % de rendement net de tout. Avec une inflation à 3 %, **le fonds Euro vous garantit ainsi de perdre 1 % par an.**

■ Comment investir hors fonds Euro en limitant les risques ?

Si je vous propose de fabriquer vous-même votre fonds euros (80 % d'obligations, 15 % d'actions, 5 % d'immobilier), vous serez étonné sur deux points. Premièrement, cela vous rapportera sûrement plus que le fonds euros sur le long terme, deuxièmement votre placement fluctuera à la hausse mais aussi à la baisse. Le fonds Euro le faisait aussi, mais on ne vous le disait pas. Donc, pour limiter les risques, commencez par ne pas regarder la vraie valeur de votre investissement tous les jours et rendez-vous dans 10 ans.

Autre solution : investissez graduellement, tous les mois ou tous les trimestres, suivant votre capacité d'épargne. Même si vous avez une grosse somme disponible, placez le tout sur un support peu volatil et rentrez sur les marchés en mettant en place un arbitrage automatique tous les mois. Ainsi, vous profiterez des baisses si les choses venaient à s'aggraver. Il faudra bien sûr choisir des fonds ayant un bon potentiel et être patient. On n'investit pas pour récupérer ses gains au bout de 6 mois. Si cela arrive, tant mieux, mais ce n'est pas l'objectif. Il faut laisser du temps à votre placement pour qu'il puisse profiter de la croissance qui finira bien par revenir.

Puis, pensez à vous diversifier. Tous les choix ne peuvent pas être mauvais sur le long terme. Pensez également à l'immobilier de bureaux et de boutiques que vous pouvez placer dans votre contrat d'assurance vie. D'un rendement supérieur à l'immobilier d'habitation, sans souci de gestion, il n'a pas subi la hausse des prix des logements ces dernières années. Vous pouvez ainsi vous constituer un patrimoine immobilier à travers des SCPI (Société Civile de Placement Immobilier) que l'on appelle aussi « Pierre-Papier ». Les revenus ne sont pas soumis à fiscalité tant que l'argent reste sur votre contrat d'assurance vie. Et il bénéficie de la fiscalité avantageuse de ces contrats au-delà de 8 ans et en cas de décès. Cela reste donc un produit très intéressant pour vous constituer des revenus pour la retraite. Hors assurance vie, l'achat peut se faire au moyen d'un crédit immobilier afin de vous faire bénéficier de son effet de levier. Une documentation est à votre disposition sur simple demande par mail à l'adresse habituelle patrimoine@media-sante.com. Frédéric Segoura – (Rédigé le 02/10/11) ■

Publication hebdomadaire. 50 numéros par an. Edité et imprimé par : Média-Santé SA, 13 Place des Arts, 74200 Thonon-les-Bains. Directeur de la publication : Pascal Lamperti. Prix de vente au numéro : 5 €. Abonnement annuel : 195 €. Tarif réduit médecins remplaçants : 140 €. N° CPPAP : 0912 I 87099

Faites connaître **Le Supplément Patrimoine** de la Lettre de Média-Santé

Ami lecteur. Notre *Supplément Patrimoine* est largement dupliqué. D'un côté, cela montre à quel point sa qualité est appréciée et son utilité reconnue. Ce n'est pas étonnant car il s'agit d'une publication réellement indépendante dans ce domaine, c'est-à-dire sans aucun recours à la manne publicitaire directe, ou plus insidieuse, indirecte. Et d'un autre côté, la duplication sans autorisation de notre *Supplément Patrimoine*, outre qu'elle est illégale, nous prive des retombées correspondantes et, au final, vous prive d'informations décisives en matière de gestion. Notre indépendance et la qualité de ce *Supplément Patrimoine* reposent sur nos seuls lecteurs.

► Aussi, plutôt que de transmettre cet article, nous vous encourageons à diffu-

ser sans limitation le lien Internet qui permet de télécharger gratuitement tous les *Supplément Patrimoine* :

www.media-sante.com/fiscal/patrimoine.php

Car si la *Lettre de Média-Santé* est exclusivement réservée aux Médecins et ne concerne qu'eux, ses *Suppléments Patrimoine* peuvent intéresser des lecteurs non médecins dans leur démarche patrimoniale.

Voici quelques rappels utiles concernant exclusivement la *Lettre de Média-Santé*, afin d'éviter la surprise d'une citation en justice au titre du Code de la propriété intellectuelle par notre service juridique...

● **Lecteurs individuels** : la reproduction de tout ou partie de la *Lettre de Média-*

Santé n'est autorisée qu'en vue d'un usage exclusivement personnel et individuel. La duplication par mailing-liste est notamment strictement interdite.

● **Lecteurs institutionnels** (Ordres des médecins, Syndicats, Associations professionnelles, Enseignants du 3ème cycle, etc.) et sociétés commerciales (presse médicale, sites Internet, etc.) : les contenus de la *Lettre de Média-Santé* sont protégés : il est interdit de les reproduire intégralement ou partiellement sur quelque support que ce soit, y compris les sites Internet, sans autorisation expresse de Média-Santé (art. L 122-4, L 122-5 et L 335-3 du Code de la propriété intellectuelle – Ce délit est puni de 3 ans de prison et 300 000 € d'amende. ■